

Arrêté n°2025-14

**ARRETE DE VOIRIE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

Le Mairie de la commune de LONGEVES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213 à L 2213-5 et le L 511-1 du code de sécurité intérieure sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-2, 411-8, 411-25 et 411-26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande de AI 17 Association pour l'Insertion en Charente-Maritime 20 rue Elie Barreau – Laleu 17000 La Rochelle ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Longèves en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 2 :

1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc...) ;

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 72 heures

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intentions de commencement de travaux

ARTICLE 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargées de l'exécution des travaux ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera transmise à l'Association AI 17 et à la gendarmerie de Marans.



Le 7 avril 2025

Le Maire, Dominique LECORGNE.